

7 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Jean-Luc HALLE - François CRESTA - Damien FRENOY - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

3 Membres absents : Christophe CHARLES - Christophe DUMONT - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents).

Était également présent : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2023-06-08
INSTALLATION D'UN ABRIBUS ARRET SOURCEANE A SIN LE NOBLE**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 février 2012 relative à la convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de mobilier urbain, qui fixe les conditions d'implantation et de gestion de ces différents mobiliers,

Vu la délibération du Comité syndical n°20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, qui délègue au Bureau syndical le pouvoir de décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort.

L'arrêt **Sourcéane** positionné le long du tracé de la ligne 12 vient d'être équipé de deux quais pour les personnes à mobilité réduite. La fréquentation de l'arrêt dans le sens de circulation vers SOMAIN est telle qu'un abribus pourrait y être installé pour apporter un confort d'attente supplémentaire aux utilisateurs qui fréquentent le centre aquatique, la future patinoire et toute la zone considérée. Une moyenne de 25 montées quotidiennes est actuellement comptabilisée (données issues des cellules compteuses, sur 2 jours de suivi), tous services confondus.

Rappel de la politique d'implantation des abribus non publicitaires par le SMTD ; politique mentionnée dans le projet de convention avec les communes du PTU entérinée par le Comité Syndical du 15/02/2012 :

- 1. Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),**
- 2. Installation en fonction du nombre de montées (comptages à l'appui - minimum requis pour donner lieu à une implantation est abaissé à 18 montées quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).**

3. *Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).*
4. *Définition d'une politique de remplacement et/ou non remplacement des mobiliers en fonction :*
 - a. *Des dégradations constatées (dégradations par vandalisme et non pas par accident),*
 - b. *De la population transportée (scolaires, personnes âgées...),*
 - c. *De la fréquentation de l'arrêt concerné (remplacement d'un abri obsolète, accidenté, etc après réalisation de comptages et installation si les conditions du point 2 sont présentes).*

Le point n°2 étant rempli, les membres du Bureau Syndical valident l'installation d'un abri non publicitaire à l'arrêt « Sourcéane » à SIN-LE-NOBLE sur le tracé de la ligne 12 en direction de SOMAIN.

**Fait à Guesnain,
Le 9 Juin 2023**

Le Président,

Claude HEGO